

**AGRI INDUS**  
**FOURNITURES INDUSTRIELLES  
 POUR LA MAINTENANCE AGRICOLE**  
 3 Allée des Acacias - ERAINE - 60190 BAILLEUL LE SOC  
 Tél : 03 44 41 95 33 | Fax : 03 44 41 12 63 | contact@agri-indus.fr

**Vulcanisation à chaud**  
 Réparation de tous types de  
 pneumatiques dans notre atelier

*Grosse blessure ?  
 Choc sur le flanc ?*

**Demandez un devis >>**

Magasin ouvert du lundi au vendredi (8h-12h / 13h30-16h)  
 et le samedi matin (8h-12h) de mi mars à fin novembre

**agri-indus.fr**

**REUSSIR**

# **l'Oise** *Agricole*

N° 1587 - 9 JUN 2023  
 Hebdomadaire - ISSN 0030 - 1523 - 2 €

Rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 Beauvais Cédex - Tél. 03 44 11 44 11

**GESTION DE L'EAU p. 4**

## Juin : déjà un arrêté sécheresse...



La préfète de l'Oise prend de nouvelles mesures de restrictions d'usage de l'eau. L'épisode de sécheresse que connaît le département de l'Oise reste très préoccupant..

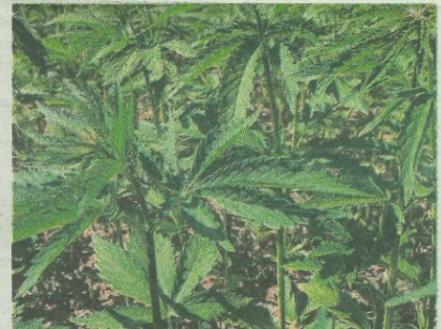
**ELVEA 60 p. 3**  
 Malgré le contexte, des  
 résultats corrects



**ENGRAIS p. 9**  
 Les fabricants au défi  
 de la neutralité carbone



**NOUVELLE CULTURE p. 17**  
 Le chanvre, végétal aux  
 mille et une vertus



**GHESTEM  
 AGRI**  
 Votre sourire est précieux



**CONTACTEZ NOTRE  
 SPÉCIALISTE IRRIGATION !  
 06 17 63 83 40**

**NOTRE ÉLECTRICIEN IRRIGATION  
 EST A VOTRE SERVICE !  
 02 36 68 00 56**





GESTION DE L'EAU

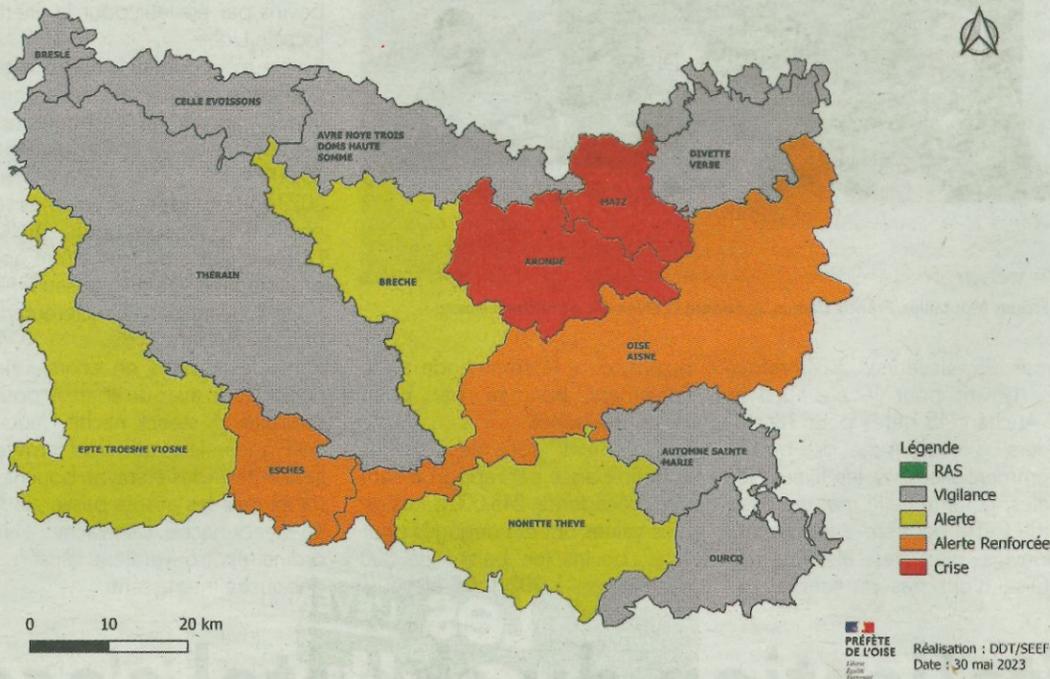
# Un arrêté sécheresse préoccupant pour la période

Avec un retard de recharge des nappes à - 27 % début mars, les pluies du printemps arrivées après la période propice au remplissage n'ont pas permis de commencer la saison avec une ressource solide.

Les services de l'État précisent que la reprise de la végétation et de l'évaporation ne permet plus aux pluies de s'infiltrer suffisamment pour avoir un impact sur la recharge des nappes.

Par ailleurs, aucun scénario tendanciel ne se dégage concernant les prévisions météorologiques et les précipitations sur les trois prochains mois, ce qui a induit le classement du département en risque sécheresse «très probable» pour cet été 2023.

C'est dans ce contexte que la préfète de l'Oise a réuni le 16 mai dernier un comité de suivi de la ressource en eau qui a conduit, en considérant le niveau des nappes et des rivières, à prendre le deuxième arrêté de restriction des usages de l'eau de cette année. La particularité de la situation conduit à voir d'ores et déjà le classement de deux bassins au plus haut niveau de restriction, celui de la crise.



Dans l'Oise, situation des bassins au 30 mai 2023.

## Les restrictions agricoles

S'agissant de l'agriculture, le nouvel arrêté cadre avait déjà trouvé à s'appliquer l'année dernière, mais dans une moindre mesure. Actuellement, pour les bassins de l'Aronde et du Matz placés en crise, l'irrigation est interdite. À titre dérogatoire, il est actuellement possible d'irriguer les lé-

gumes de pleins champs entre 19 h et 9 h, à la condition d'informer la DDT en adressant une demande de dérogation par voie dématérialisée (lien sur le site internet de la DDT). Cette dérogation permet d'engager des volumes limités sur une durée déterminée et limitée. Elle doit notamment préciser la nature de

la demande, la période de mise en œuvre et les volumes estimés. Pour les bassins en alerte ou en alerte renforcée, l'irrigation est possible, mais soumise à des restrictions horaires (cf tableau ci-dessous). Par ailleurs, les irrigants de l'OUGC sur le secteur de l'Aronde se voient réduire leur volume de 10 % du fait de cette

crise précoce.

## Les autres restrictions

À la suite du retour d'expérience de l'été 2022, une attention particulière est portée sur l'information aux particuliers. Il est à noter que dès le seuil de l'alerte, l'arrosage des espaces verts, des pe-

louses et des massifs fleuris est interdit, tout comme le remplissage des piscines, ou le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage de l'eau).

Cette dernière activité est complètement interdite en crise, c'est le cas aussi de l'arrosage des terrains de sport.

Pour ce qui est des jardins potagers, l'arrosage est autorisé, mais réduit de 18 h à 11 h en alerte et de 20 h à 9 h en alerte renforcée et en crise.

Concernant les entreprises, il est prévu en situation de crise, la réduction des prélèvements industriels de 25 %, de 10 % en alerte renforcée, et de 5 % en alerte pour les installations classées prélevant plus de 10.000 m<sup>3</sup> par an, à l'exception de certaines activités.

Ludivine Campbell

## Pratiques limitant les consommations d'eau

Les outils d'aide à la décision (bilan hydrique informatisé, mesures tensiométriques...) permettent d'ajuster les apports de l'irrigation en fonction de l'importance de la réserve en eau du sol, des précipitations et du stade de développement cultural.

Le matériel d'irrigation constitue également un levier pour réaliser des économies d'eau.

Les régulations électroniques permettent de moduler la dose au sein des parcelles et donc de moduler les apports en fonction de l'hétérogénéité intra-parcellaire des sols.

Lorsque la durée du tour d'eau le permet, les arrosages de nuit sont à privilégier, notamment au stade jeune de la culture où le recouvrement du sol par les plantes est partiel.

La plus faible vitesse du vent en période nocturne permet également une meilleure répartition de l'eau dans la parcelle.

AV

Usages	Dès le seuil de vigilance	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Irrigation de cultures de céréales à paille	Interdit (à partir du 31 mai pour l'orge de printemps)			
Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, betterave, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux et légumes de pleins champs)		Interdit entre 12 h et 18 h	Interdit entre 10 h et 18 h	Interdit Pourront déroger les cultures légumières de plein champ (hors betteraves sucrières, betteraves fourragères et pommes de terre féculé) sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 6.2 de l'arrêté cadre départemental du 29/07/22. Dans ce cadre, l'irrigation sera interdite entre 9 h et 19 h.
Irrigation des cultures maraîchères, y compris horticulture, pépinière		Interdit entre 12 h et 18 h	Interdit entre 10 h et 18 h	Interdit entre 9 h et 19 h
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple), sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnecter de la ressource en eau en période d'étiage		Autorisé	Autorisé	Interdit Pourront déroger les cultures légumières de plein champ (hors betteraves sucrières, betteraves fourragères et pommes de terre féculé) sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 6.2 de l'arrêté cadre départemental du 29/07/22.
Abreuvement du bétail	Sensibiliser aux règles de bon usage de l'eau	Pas d'interdiction		